

Conseil Municipal du 29 septembre 2026
Délibération n°2026/60

11 - Fixation du forfait scolaire pour un élève de l'école Diwan du Faou.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann MONBEL, maire.

PRÉSENTS : Monsieur MONBEL Yann, maire.

Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame GODOC Morgane, Monsieur BRUNET François, Madame LE CANN Yvonne, adjoints au maire.

Madame QUEFFELEC Agathe, Monsieur LAURENT Mathieu, conseillers délégués.

Monsieur LE GOFF Yann, Monsieur FROY Yannig, Madame BERGOT Patricia, Madame ORCIL Maëla, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame DEPRETTO Camille donne pouvoir à Monsieur LAURENT Mathieu,

Monsieur LENORMAND Christophe donne pouvoir à Monsieur KERDONCUFF Guy,

Madame LECANON Valérie donne pouvoir à Madame LE CANN Yvonne,

Madame GAUTHIER Enora donne pouvoir à Madame QUEFFELEC Agathe,

SECRÉTAIRE : Monsieur le maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame QUEFFELEC Agathe est désignée secrétaire à l'unanimité.

Vu la demande de l'école Diwan du Faou pour la participation aux frais de fonctionnement d'un élève en maternelle habitant la commune ;

Vu la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite « loi Molac », constitue la première loi française spécifiquement consacrée aux langues régionales ;

Monsieur le maire informe le conseil que la mise en place du versement d'un forfait scolaire par les communes n'est pas basée sur un barème chiffré : il n'existe pas de formule nationale obligatoire, mais un cadre qui fait référence au cadre législatif général du forfait scolaire.

La commune calcule le coût moyen par élève dans ses propres écoles publiques. Elle y intègre les dépenses pédagogiques, les dépenses de fonctionnement (chauffage, électricité, entretien), les charges liées aux locaux, certains personnels municipaux (ex. ATSEM en maternelle, selon les communes). On en exclut les coûts d'investissement.

Le coût d'un élève scolarisé sur la commune :

- 1 510,35 € en maternelle
- 437,75 € en élémentaire

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2026 :

- 1 923,76 € en maternelle (hors subventions à caractère social)
- 631,21 € en élémentaire (hors subventions à caractère social)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, 0 abstention, 1 voix contre (Y. LE GOFF) :

- **Décide d'appliquer un forfait scolaire pour l'année 2026/2027 pour l'enfant de la commune scolarisé dans l'école Diwan du Faou à hauteur de :**
 - 850 € en maternelle

*Pour extrait certifié conforme au registre,
À Irvillac, le 30 septembre 2026.*

*Le maire,
Yann MONBEL*

*La secrétaire de séance,
Agathe QUEFFELEC*